

Séance ordinaire du 16 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 16 janvier 2023 à 19 h 00, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents : Monsieur Steve Lefebvre Maire
 Monsieur Michel Lamoureux Conseiller
 Monsieur Marc Poirier Conseiller
 Madame Monique Pelletier Conseillère
 Monsieur Steve Millar Conseiller
 Monsieur Jean Daoust Conseiller

Est absent : Monsieur Pascal Saumure Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Steve Lefebvre.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Steve Lefebvre, maire, la présente séance est ouverte à 19h00.

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2023-01-16-001

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Marc Poirier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

- 0-1 Ouverture de la séance
- 0-2 Adoption de l'ordre du jour
- 0-3 Adoption des procès-verbaux
 - A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022
 - B- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 - 19h00
 - C- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 - 19h15
- 0-4 Rapport d'activités du maire pour le mois de décembre 2022
- 0-5 Période de questions

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

- 100-1 Suivi des procès-verbaux
- 100-2 Rapport de délégation de pouvoirs
- 100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2022
- 100-4 Approbation de la liste des virements de crédits
- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de décembre 2022
- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 décembre 2022
- 100-7 Approbation de la liste des comptes 2023 payables en janvier 2023
- 100-8 Adoption des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2023
- 100-9 Avis de motion – Règlement établissant la taxation et la tarification pour 2023
- 100-10 Arrangements de taxes foncières au 31 décembre 2022 – Perception
- 100-11 Adoption du règlement numéro 2022-343 – Règlement concernant le chemin de la Bergerie

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

- 200-1 Rapport d'activités du service incendie
- 200-2 Résultats de l'appel d'offres – BOU-2022-05 – Acquisition d'un camion-citerne usagé
- 200-3 Ville de Maniwaki – Entente relative à la fourniture mutuelle de service – Amendement
- 200-4 Utilisation du feu vert clignotant – Émission de certificats de recommandation - Autorisation
- 200.5 Embauche d'un nouveau pompier volontaire

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

- 300-1 Rapport du directeur des travaux publics

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
- 400-3 Écocentre et site des lagunes
- 400-4 Matières résiduelles, matières recyclables et matières organiques
- 400-5 Association de lacs

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

- 600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de décembre 2022

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

700-1 Rapport du Comité des loisirs de Bouchette et Cameron Inc.

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

Adoptée à l'unanimité

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

M.B. 2023-01-16-002

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

B- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 – 19h00

M.B. 2023-01-16-003

Sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2022 – 19h00, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

C- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 – 19h15

M.B. 2023-01-16-004

Sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2022 – 19h15, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

0-4 Rapport d'activités du maire pour le mois de décembre 2022

Le maire, Steve Lefebvre, a résumé, séance tenante, son rapport d'activités pour le mois de décembre 2022.

0-5 Période de questions

Aucune question n'est posée.

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Suivi des procès-verbaux

Dépôt par la directrice générale du suivi des procès-verbaux et ce, pour information aux membres du conseil.

100-2 Rapport de délégation de pouvoirs

M.B. 2023-01-16-005

Sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et greffière-trésorière, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant total de 5 576.22 \$.

Adoptée à l'unanimité

100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2022

Le suivi budgétaire du projet de voirie 2022 est déposé pour information aux membres du conseil.

100-4 Approbation de la liste des virements de crédits

100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de décembre 2022

M.B. 2023-01-16-006

Sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois de décembre 2022 pour un montant total de 190 838.34 \$ telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

100-6 **Approbation de la liste des comptes à payer au 31 décembre 2022**

M.B. 2023-01-16-007

Sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 31 décembre 2022 pour un montant de 53 830.61 \$ et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements.

Adoptée à l'unanimité

100-7 **Approbation de la liste des comptes 2023 payables en janvier 2023**

M.B. 2023-01-16-008

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'approuver la liste des comptes 2023 payables en janvier 2023 pour un montant de 49 857.41 \$ et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements.

Adoptée à l'unanimité

100-8 **Adoption des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2023**

M.B. 2023-01-16-009

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les dépenses régulières, dites incompressibles, pour lesquelles les montants sont approuvés au budget de l'année 2023;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement desdites dépenses dans la mesure où des fonds sont disponibles en vertu du budget 2023 adopté par la municipalité de Bouchette;

Considérant que la présente résolution ne constitue pas une délégation de pouvoirs d'autoriser les dépenses et de passer des contrats ;

En conséquence, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer tous les paiements relatifs aux dépenses ci-après mentionnées dans la mesure où des crédits sont disponibles en vertu du budget 2023 adopté par la municipalité de Bouchette, à savoir :

- Le versement de la rémunération des membres du conseil tel que prévu aux avis et règlements;
- Le paiement des salaires des employés municipaux tel que prévu aux ententes de travail ou résolutions d'embauche et le paiement des différentes compensations approuvées préalablement par le conseil;
- Le paiement des salaires des pompiers volontaires;
- Les remises des contributions de la municipalité, à titre d'employeur, imposées par la loi provinciale et fédérale;
- Le paiement des contributions de la municipalité et des employés relativement aux assurances collectives et au régime de pension;
- Le paiement de factures pour les services téléphoniques, d'internet, d'électricité, d'huile à chauffage, de carburant et informatiques;
- Le paiement des frais d'immatriculation des véhicules moteurs appartenant à la municipalité;

- Les paiements découlant d'un engagement contractuel approuvé préalablement par le conseil conformément à la Loi;
- Les paiements qui doivent être effectués en vertu d'un contrat de location d'équipement dûment approuvé préalablement par résolution ou règlement du conseil;
- Les paiements des frais de poste;
- Le paiement de quotes-parts de la M.R.C. et d'ententes intermunicipales;
- Les obligations créées par le service de la dette prévue au budget annuel (capital et intérêt) et autres frais bancaires.

La directrice générale et greffière-trésorière doit soumettre tous les comptes et la liste des comptes ainsi payés à la séance ordinaire subséquente et ce, pour adoption par le conseil de la municipalité.

L'adoption de la présente résolution abroge la résolution M.B. 2022-01-17-010 adoptée le 17 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

100-9 Avis de motion – Règlement établissant la taxation et la tarification pour 2023

Le conseiller au siège numéro 6, Jean Daoust, annonce ce 16 janvier 2023, qu'un avis de motion est donné et qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-345 établissant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2023.

Le projet de règlement 2023-345 est déposé et présenté.

Conseiller au siège #6
Jean Daoust

100-10 Arrérages de taxes foncières au 31 décembre 2022 – Perception

M.B. 2023-01-16-010

Considérant qu'au 31 décembre 2022, il existe des arrérages de taxes;

Considérant qu'une résolution est nécessaire si le conseil municipal veut autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre les arrérages de taxes foncières en perception chez notre firme d'avocats;

En conséquence, sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Claudia Lacroix, à transmettre à notre procureur, Me Marie-Josée Beaulieu, de la firme RPGL, avocats, les arrérages de taxes foncières au 31 décembre 2022 dont les montants sont supérieurs à cent (100) dollars et de lui donner le mandat de percevoir ces arrérages.

Adoptée à l'unanimité

100-11 Adoption du règlement numéro 2022-343 – Règlement concernant le chemin de la Bergerie

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-343

RÈGLEMENT CONCERNANT LE CHEMIN DE LA BERGERIE (section privée)

Attendu que l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) accorde à toutes les municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population ;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires et occupants riverains du chemin de la Bergerie ;

Attendu qu'un avis de motion a été annoncé par le conseiller au siège numéro 5, Steve Millar, lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 12 septembre 2022;

Attendu que le projet de règlement numéro 2022-343 a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 5 décembre 2022 ;

En conséquence de ce qui précède, sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Jean Daoust, il est résolu que le règlement portant le numéro 2022-343 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Article 2 – Définitions

Municipalité :	Municipalité de Bouchette
Conseil :	Conseil municipal de la Municipalité de Bouchette
Directeur général : Directrice générale :	Fonctionnaire principal que la municipalité et greffier-trésorier en vertu de l'article 210 du <i>Code municipal du Québec</i> .
Inspecteur municipal :	Inspecteur municipal de la municipalité de Bouchette

Article 3 – Application du règlement

La directrice générale et greffière-trésorière est la personne chargée de l'application du présent règlement.

L'inspecteur municipal est chargé de l'exécution des travaux.

Article 4 – Localisation du chemin de la Bergerie

La section privée du chemin de la Bergerie concernée par ce règlement a une longueur de 0,80 km et traverse la propriété ayant comme cadastre rénové les lots 4 740 324 et 5 319 440, propriété de Monsieur Denis Dumais, en date des présentes.

Article 5 – Travaux d’entretien

Les travaux d’entretien concernés par ce règlement sont : le nivelage du chemin, l’enlèvement de la neige et l’amélioration de la surface de roulement.

Une taxe spéciale au montant de 400\$, sera imposée aux propriétaires riverains de ce chemin pour l’exécution desdits travaux d’entretien et ce, dès l’exercice financier 2023.

Article 6 – Exécution des travaux

Un représentant du groupe des propriétaires ayant déposé la requête sera responsable des demandes de travaux à être exécutés.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

Steve Lefebvre
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Greffière-trésorière

Adoptée à l’unanimité

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

200-1 Rapport d’activités du service incendie

Note au procès-verbal

Le directeur du service incendie, Richard Carle, a déposé son rapport pour le mois de décembre 2022.

200-2 Résultats de l’appel d’offre – BOU-2022-05 – Acquisition d’un camion-citerne usagé

M.B. 2023-01-16-012

Considérant la résolution M.B. 2022-10-24-277 adoptée par les membres du conseil lors de la séance extraordinaire tenue le 24 octobre 2022;

Considérant que cette résolution mandatait la directrice générale pour recommencer le processus d'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion-citerne usagé;

Considérant le deuxième appel d'offres publié par la directrice générale en novembre 2022;

Considérant que cet appel d'offres a été fait par le biais du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SE@O) et ce, en toute conformité aux articles du code municipal du Québec, articles régissant un appel d'offres pour un contrat dont le montant est supérieur au seuil prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils, le seuil étant 105 700\$ présentement;

Considérant qu'un procès-verbal de l'ouverture des soumissions, ouverture tenue publiquement le mardi 13 décembre 2022, a été produit et déposé par la directrice générale et greffière-trésorière;

Considérant qu'aucune soumission n'a été reçue avant la date limite du dépôt des soumissions, le 13 décembre 2022;

Considérant que pour répondre aux obligations et exigences incluses à l'intérieur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la municipalité se doit de posséder un autre camion transporteur d'eau;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Steve Millar, il est résolu que les membres du conseil conviennent de continuer les recherches dans le but de conclure à une acquisition d'un camion-citerne usagé dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

200-3 Ville de Maniwaki – Entente relative à la fourniture mutuelle de service – Amendement

M.B. 2023-01-16-013

Considérant la résolution 2022-01-17-017 adoptée par les membres du conseil lors de la séance le 17 janvier 2022;

Considérant que cette résolution autorisait la conclusion d'une entente avec la Ville de Maniwaki, entente relative à la fourniture mutuelle de service de protection contre l'incendie et à la fourniture des services d'interventions en désincarcération et en sauvetage nautique et ce pour une période de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2022;

Considérant la résolution R022-12-230 adoptée par le conseil de la Ville de Maniwaki;

Considérant que la Ville de Maniwaki désire modifier ladite entente afin d'y intégrer le service d'intervention en sauvetage sur glace;

Considérant que les coûts relatifs à l'entente de même que la durée de cette entente demeurent les mêmes;

En conséquence, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'autoriser le maire, Steve Lefebvre, et la directrice générale, Claudia Lacroix, à signer l'amendement à l'entente avec la Ville de Maniwaki, entente relative à la fourniture mutuelle de service de protection contre l'incendie et à la fourniture des services d'interventions en désincarcération et en sauvetage nautique et sur glace.

Adoptée à l'unanimité

200-4 Utilisation du feu vert clignotant – Émission de certificats de recommandation – Autorisation

M.B. 2023-01-16-014

Considérant les résolutions M.B. 2021-03-01-059 et M.B. 2021-03-01-060 adoptée par les membres du conseil lors de la séance tenue le 1^{er} mars 2021;

Considérant que ces résolutions concernaient l'utilisation du feu vert clignotant pour des pompiers du service de sécurité incendie;

Considérant qu'un gyrophare vert permettrait d'identifier rapidement et facilement les intervenants en situation d'urgence et les rendrait plus visible à longue portée, spécialement le soir et la nuit;

Considérant que la municipalité a déjà fait l'acquisition de 15 feux verts clignotants;

Considérant que les pompiers qualifiés pour répondre efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence devront se conformer aux lois et règlements notamment au code de la sécurité routière tel que prescrit;

Considérant que les pompiers sont en possession d'un permis de classe 4A tel que nécessaire pour la conduite d'un véhicule d'urgence et afin de respecter le code de la sécurité routière;

Considérant que le gouvernement a fourni les balises requises pour l'encadrement de cette mesure et son utilisation;

Considérant que le service de sécurité des incendies de la municipalité s'engage à fournir le suivi requis par le règlement sur le feu vert clignotant;

Considérant que les pompiers devront suivre la formation de l'École nationale des pompiers du Québec afin d'être éligible à l'utilisation du gyrophare vert et qu'ils devront s'engager à être conforme aux exigences de la loi;

Considérant que le service de sécurité incendie émettra une recommandation à l'effet que l'utilisateur a satisfait à chacun des points en lien avec l'utilisation du gyrophare vert et que son dossier d'employé est exempt de toute faute;

Considérant que le conseil émettra une résolution pour chaque pompier ou une lettre signée par la personne à qui l'autorité municipale a délégué par résolution la responsabilité de faire une telle recommandation accompagnée de la copie certifiée conforme de la résolution de l'autorité municipale qui délègue cette responsabilité;

Considérant que la Société de l'Assurance Automobile du Québec émettra un certificat d'autorisation et que celle-ci s'assure que le processus est complété et conforme;

En conséquence, sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de permettre au directeur du service de sécurité incendie, Richard Carle, d'émettre les certificats de recommandation et de signer ceux-ci, d'autoriser l'utilisation du feu vert clignotant par les intervenants et d'encadrer son application tel que la loi et ses règlements l'oblige.

Adoptée à l'unanimité

200-5 Embauche d'un nouveau pompier volontaire

M.B. 2023-01-16-015

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Marc Poirier, il est résolu d'autoriser l'embauche de Charles Racine à titre de pompier volontaire au sein de la brigade du service incendie de la municipalité de Bouchette. Il est aussi résolu que, dès qu'une nouvelle cohorte de formation débutera, le directeur du service incendie, Richard Carle, est autorisé à procéder à l'inscription de ce nouveau pompier volontaire.

Adoptée à l'unanimité

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

300-1 Rapport du directeur des travaux publics

Note au procès-verbal

Le directeur des travaux publics, Stéphane Patry, a déposé son rapport des travaux exécutés durant le mois de décembre 2022.

Un grand MERCI à l'équipe des travaux publics.

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout

400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc

400-3 Écocentre et site des lagunes

400-4 Matières résiduelles, matières recyclables et matières organiques

400-5 Association de lacs

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de décembre 2022

Les statistiques relatives aux permis émis durant le mois de décembre 2022 sont déposées.

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

700-1 Rapport du Comité des loisirs de Bouchette et Cameron inc.

M.B. 2023-01-16-016

Considérant le rapport produit par la trésorière du Comité des loisirs de Bouchette et Cameron inc et ce, pour l'année 2022;

Considérant que ledit comité a déboursé la somme de 1 400\$ pour des dépenses relatives à deux activités municipales tenues au cours de l'année 2022;

En conséquence, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Steve Millar, il est résolu d'autoriser la directrice générale à procéder au remboursement de cette somme de 1 400\$ au Comité des loisirs de Bouchette et Cameron inc.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du comité des loisirs de Bouchette et Cameron inc. – Contribution 2023

M.B. 2023-01-16-017

Considérant la résolution M.B. 2022-01-17-021 adoptée par les membres du conseil lors de la séance de conseil tenue le 17 janvier 2022 visant le versement de la contribution pour l'année 2022 au Comité des loisirs de Bouchette et Cameron inc;

Considérant le rapport déposé par la trésorière du Comité des loisirs, Claudia Lacroix, au sujet des dépenses effectuées par le comité durant l'année 2022;

En conséquence, sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Jean Daoust, il est résolu de verser la somme de 7 000 \$ au Comité des loisirs de Bouchette et Cameron inc et ce, comme subvention relative à l'année 2023. Le comité des loisirs devra, en janvier 2024, déposer leur rapport concernant les dépenses de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

800-1 Carrefour jeunesse emploi Vallée-de-la-Gatineau – Contribution financière

M.B. 2023-01-16-018

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Steve Millar, il est résolu de répondre positivement à la sollicitation d'une participation monétaire reçue de Carrefour jeunesse emploi Vallée-de-la-Gatineau en contribuant, pour l'année 2023, une somme de 300\$.

Adoptée à l'unanimité

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Une information a été transmise concernant les aménagements floraux.

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

M.B. 2023-01-16-019

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de lever la présente séance à 19h15.

Adoptée à l'unanimité

Steve Lefebvre
Maire

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Greffière-trésorière